

Note et appréciations du correcteur :

15,75

N.B. - Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie

et public.

reste de

Tedonchair

issuel

ÉPREUVE

de questions sur texte administratif

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 2

Partie A

1) La loi du 5 mars 2009 n° 2009-258 précise dans son article 3 les missions de France Télévisions. Elle est chargée de concevoir et programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ainsi que des émissions radio ultramarines. Elle édite et diffuse également plusieurs services de communication audiovisuelle, y compris à la demande, répondant aux missions de service public définies à l'article 43-11 et dans son cahier des charges. (Texte 5 p 32)

4) Le parti ultraconservateur Prawo i Sprawiedliwość arrivé au pouvoir en 2015 en Pologne a fait passer une loi qui visait à modifier la procédure de nomination et de révocation des directeurs des patrons des médias publics. Cette compétence revenait auparavant au Conseil national de

12)

min

l'audiovisuel (KRRiT). Avec cette loi, cette compétence est celle du Trésor qui est le ministère de tutelle des entreprises publiques. Cette loi a aussi engendré le remplacement des directeurs de l'audiovisuel public par des dirigeants proches du parti conservateur.

Pour finir, les médias publics ont été changés en institutions culturelles « nationales » sous tutelle d'un Conseil des médias nationaux.

(Texte 4 p 28)

5) L'article 1605 du code général des impôts précise que le montant de la contribution à l'audiovisuel public est indexé sur le revenu fiscal de référence. (Texte 3, article 2, p 21)
et article 1, p 20

6) La nouvelle dénomination de la taxe audiovisuelle est contribution progressive au

financement de l'audiovisuel public.

(Texte 3, Article 2, p 21)

8) Avant 1980, la détention d'un poste de télévision ou d'un poste de radio déclenchait le paiement de la contribution à l'audiovisuel public. Ce n'est plus le cas pour le poste de radio depuis 1980. (Texte 1 p 4)

9) La mission de contrôle sur le financement de l'audiovisuel public préconise dans sa recommandation n°4 de supprimer les recettes de parrainage pour France Télévision et Radio France. (Texte 2 p 18)

10) En 2006, le principal mode de financement des médias publics en Chine (China Central TV CCTV) provenait de la publicité à hauteur de 90 %. (Texte 4 p 31)

11) L'article 10 de la loi 2009-258 du 5 mars 2009 précise que le conseil d'administration de France Télévision se compose de 14 membres élus pour 5 ans et d'un Président.

Il comporte 2 parlementaires désignés par les commissions chargées des affaires culturelles des deux chambres, 5 représentants de l'Etat, 5 personnalités compétentes et indépendantes nommées par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et pour finir, ~~par~~ deux représentants du personnel. (Texte 5, Article 10, p 34)

12) ~~44220~~ euros est le revenu fiscal de référence minimum d'un foyer assujéti à la taxe audiovisuelle d'un montant de 220€. (Texte 3, Article 2 p 22)

13) MM. Roger Karoutchi et Jean-Raymond Hugonet, co-rapporteurs de la mission conjointe de contrôle sur le financement de l'audiovisuel public français définissent un projet stratégique qui pourrait reposer sur 3 principes. Ils évoquent le rassemblement des quatre entreprises nationales de l'audiovisuel public en une même structure, la maximisation des mutualisations pour supprimer des doublons et l'investissement plus massif dans le numérique afin de défendre la souveraineté audiovisuelle. (Texte 2 p 3)

7) Chaque année, un rapport sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens doit être présenté par les présidents de France Télévision et de Radio France devant les commissions des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. (Texte 5, Article 28 p 38)

14) En matière de financement de l'audiovisuel public on distingue plusieurs modes de financements.
La redevance
↳ s'applique aux usagers de l'audiovisuel public. Les taxes sont prélevées sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques. (Texte 5 p 33)

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°
	questions sur texte administratif	1/2

15) Les messages publicitaires sont autorisés de 6 heures à 20 heures sur le réseau national de France Télévision. (Texte 5, Article 28, p 38)

16) La création d'une entreprise unique fusionnant France Télévision, Radio France, France Média Monde et l'INA devrait permettre une unité de pilotage, une réduction des niveaux hiérarchiques. Cela devrait permettre plus d'agilité pour répondre aux défis à venir. (Texte 2, 2a, p 16)

17) - Une hégémonie est une domination complète dans laquelle le dominant n'a pas de véritable adversaire.

- Une préconisation est une recommandation, un conseil qui vise à permettre la réalisation d'un objectif.
- Une mutualisation est une mise en commun de biens, de locaux, de personnels visant à opérer des économies d'échelle. Ainsi des doublons peuvent être supprimés.
- Impulser est une action qui vise à donner du mouvement, à initier un processus.

3) La mission conjointe de contrôle du financement de l'audiovisuel public évoque un nombre de 22,83 millions de foyers qui devraient être concernés par le paiement de la contribution à l'audiovisuel public. (Texte 2, 1a, p 11)

2) Le Conseil Constitutionnel, lorsqu'il est saisi du principe d'égalité devant l'impôt opère 4 contrôles ~~et~~ successifs. Il circonscrit les spécificités de la situation examinée pour déterminer si la différence de traitement peut être justifiée par une différence de situation en rapport direct avec l'objet de la loi. Il recherche ensuite la raison d'intérêt général en rapport direct avec la loi qui pourrait justifier une différence de traitement. Les deux derniers contrôles sont faits de manière spécifique au principe d'égalité devant les charges publiques. Dans ce cadre, il examine le caractère objectif et rationnel des critères qui fondent la différence de traitement en fonction des buts que le législateur se propose. Il contrôle enfin l'éventuelle rupture manifeste d'égalité devant ces charges. (Texte 1, Encadré 4, p 7)

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°
	questions sur texte administratif	212

Partie B :

L'INA, dans "La revue des médias" du 30 avril 2018 évoque les débats suscités, en France et en Europe, par l'audiovisuel public. Il est jugé par certains trop lourd et trop coûteux. Dans ce contexte, est-il possible de dire que les médias de service public sont indispensables ?

Je vais, dans un premier temps, mettre en avant les atouts et les limites des médias publics et ferai ensuite de même pour ses concurrents.

L'audiovisuel public est, par essence, vulnérable à un régime politique qui le régit. Une démocratie bien établie comme la France permet un exercice serein du pouvoir médiatique mais cela peut être remis en cause comme en atteste le ^{cas} polonais de 2015 qui a remis sous contrôle de l'État ses médias publics.

L'audiovisuel public subit les contraintes budgétaires définies par les États. Il a dû, en France, s'adapter à la fin partielle de la publicité sur ses ondes suite à la loi du 5 mars 2009.

Depuis une quarantaine d'années, le service public audiovisuel a dû s'adapter à une concurrence grandissante, celle de l'audiovisuel privé.

Cette concurrence a eu des effets bénéfiques. Un vent de fraîcheur a soufflé sur le paysage audiovisuel français. Ceci étant rendu possible par une plus grande liberté,

moins de contraintes et des budgets apportés en masse par le secteur privé.

Néanmoins, on voit aujourd'hui se développer de grands groupes audiovisuels possédés par des ~~manies~~ ~~ma~~. Ces regroupement laissent craindre une limitation des libertés, une main mise des propriétaires sur les lignes éditoriales. L'Etat et le CSA doivent donc surveiller les potentielles dérives pour garantir le respect du droit par ses groupes.

Les médias de service public restent donc selon moi un repère indispensable dans une démocratie mais doivent cohabiter selon des règles établies par l'Etat avec des médias privés.